

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2024-010

MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt juin à onze heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juin 2024.

Participants

Présents :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Florence DELTORT, Mme Corine BRINGUIER, Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Michel SANTOUL, M. Bruno GUILLET, M. Sébastien GIMENEZ, Mme Marie-Hélène RIVERA

Absents :

M. Claude CAUSSE, M. Pierre FRONTON, Mme Françoise SENOUCHE, Mme Marie- France POUJOL, Mme Sandrine MARIN.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Hélène BOURRUST a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER

Secrétaire de séance : M. Bruno GUILLET

Membres en exercice - 15 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 05

Exposé

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il s'agit de modifier le règlement des aides facultatives du CCAS sur deux principaux aspects :

- La suppression de la prise en charge à la restauration scolaire municipale, la commune de Villemur-sur-Tarn ayant adopté une tarification sociale (cantine à 1€) ;
- Modification du calcul du quotient familial du CCAS pour coller aux modalités de calcul du quotient familial de la CAF.

Le règlement, annexé à la présente délibération, sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Décision

Le Conseil d'Administration, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau règlement des aides facultatives du CCAS ;
- **Précise** que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.



Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,

Bruno GUILLET



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN